

VADE MECUM « OUTREAU »

A l'usage des psychologues experts
pour contrer efficacement la référence à Outreau

Par M.C. Gryson-Dejehansart

Expert d' Outreau stratégiquement discréditée par la défense
et réhabilitée par la commission d' enquête de
l' Inspection Générale des Services Judiciaires.

Les Experts Psychologues voient souvent leur travaux et leurs dépositions aux assises injustement neutralisés voire discrédités par la référence à Outreau utilisée comme une grenade dégoupillée qui bloque tout argument rationnel. Le Vade mecum Outreau a pour objectif de déprogrammer les croyances et contre-vérités induites stratégiquement par la défense d' Outreau et relayées par les médias pour toutes les raisons analysées dans « Outreau la vérité abusée » de M.C.Gryson-Dejehansart , Expert principale des enfants. Le livre montre pourquoi et comment elles se sont imposées, le vade mecum se contente de mettre ces croyances à l' épreuve de la réalité, en rétablissant les faits et la vérité judiciaire des procès.

1- Les Experts Psychologues d' Outreau ne se sont pas trompés puisque 15 enfants puis 12 ont été reconnus victimes de viols, agressions sexuelles et de proxénétisme. OMERTA sur les verdicts des enfants et installation d'une « *storytelling* » exploitable à merci :« Les enfants carencés mentent en matière d' abus sexuels» Le consensus sur le (faux) problème du recueil de la parole de l'enfant a nécessité le maintien de l'Omerta. Les experts sont alors devenus des coupables de substitution suivis par tous les professionnels et à leur tête, le bouc émissaire, le juge d' instruction.

2- L' expert principale n'a pas été récusée mais a quitté volontairement le procès étant devenue inaudible. Les 5 experts qui ont examiné les enfants à la demande du Président des assises ont confirmé ses conclusions. Elle n' a pas tenu les propos saugrenus que certains médias lui ont prêtés entre guillemets en reprenant, sans pédagogie, le filtre caricatural des avocats de la défense.

3- L' expert principale ne suivait pas en thérapie les enfants d'Outreau et elle n' était pas en conflit d'intérêts, contre-vérités stratégiques de la défense démenties par la Direction du C.G. du Pas de Calais et la commission d' enquête de l' Inspection des Services Judiciaires. L'association dont l'expert est présidente n' était pas une association d' aide aux victimes ou de défense des enfants mais une association de professionnels dont la vocation – comme c' est le cas des autres associations d'experts – est d' effectuer bénévolement et gratuitement pour des raisons éthiques, thérapies, prévention et formation à la clinique du traumatisme des victimes d' abus sexuels

4- Le procès de St Omer était un procès hors sens, faute de moyens les enfants présumés victimes étaient placés dans le box des accusés, et se partageaient à 15, 2 avocats déposant parfois 7 h d' affilée à la barre. Les 17 accusés et leurs 19 avocats étaient installés avec les journalistes dans la salle d'audience, spectateur de leur procès. Le procès de St Omer fut un procès télé-réalité médiatiquement inéquitable car les images des adultes ont été les pièges à conviction des jurés médiatiques : les enfants ne pouvaient paraître à la télévision pour cause de minorité et les professionnels pour cause d' obligation de réserve. Le verdict: en 1ère instance : 10 personnes condamnées et 7 acquittées, 15 enfants reconnus victimes. Aucun relais médiatique au sujet des enfants mais entre les deux procès des ouvrages ont été publiés et des centaines d'émissions et d' articles soutenant les accusés ont été diffusés sans qu'aucun contradictoire n' apparaisse jamais.

5- Le procès en appel de Paris fut un procès politique, suite à l'emballement médiatique, le Procureur Général est venu faire des excuses aux accusés avant le délibéré des jurés (l' un des enfants devenu majeur a déposé plainte) Outreau n' est pas strictosensu une erreur judiciaire-exploitable à merci également- puisque des innocents n' ont pas été condamnés mais des accusés acquittés. La vérité judiciaire est la suivante : 13 acquittements, 4 condamnations dont 2 très lourdes: 15 et 20 ans de réclusion criminelle (en voie d' oubli) et 12 enfants reconnus victimes définitivement après 3 rétractations non fiables dans de telles circonstances. Omerta définitive sur la vérité judiciaire des enfants et discrédit de leur parole en référence à Outreau.